



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2021

NUMERO SPECIAL N° 1

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS.....	3
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	3
Arrêté du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP de Saint-Lô.....	3

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP de Saint-Lô

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Florence MAUBANC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, et à Jean-Jacques POUILLAIN, inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à FLORENCE MAUBANC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de SAINT-LO et à JEAN-JACQUES POUILLAIN, inspecteur des Finances Publiques.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ⇒ NATHALIE MONTAGNE
- ⇒ VALERIE CLEREAULT
- ⇒ LORELEI LEVAVASSEUR
- ⇒ JANICK OLIVIER
- ⇒ DOMINIQUE EDIMBOURG
- ⇒ AURELIE NEEL
- ⇒ FOUZIA SAFOU
- ⇒ JULIE CAUSSIN
- ⇒ ELISABETH LEBOULANGER
- ⇒ OPHELIE MENU
- ⇒ MARIE DECAT
- ⇒ LAETITIA BLAIZOT
- ⇒ NELLY LEMPERIERE
- ⇒ MELODIE TRAISNEL
- ⇒ BENOIT DURAND
- ⇒ SAMANTHA MONTELEON
- ⇒ VANESSA GROUALLE

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)
JEAN-JACQUES POUILLAIN	INSPECTEUR FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)
KATELL GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
BEATRICE LERENDU	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
BERNARD DELACOTTE	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
VINCENT RAYNAUD	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
JEAN-LUC PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
MARYLINE ENDELIN	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
AGNES NOEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
NADEGE LEVEQUE- RICHEUX	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
CHRISTELLE DEPERIERS	CONTROLEUR FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
THOMAS ASTORINO	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
ISABELLE LEMOUCHER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€

EDR : Equipe Départementale de Renfort

Article 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FABIENNE MAIRE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000,00 €
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000,00 €
ALAIN PERROTTE	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000,00 €
THIBAUT SERIN	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000,00 €
RACHID YALAOUI	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000,00 €
GERALDINE LACOTTE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
MYRIAM MEUNIER	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
LIONEL WIECZNY	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
FANNY VENEL	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM

Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (**PSOD** : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (**PSRM**) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
FABIENNE MAIRE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
JEAN-JACQUES POUILLAIN	INSPECTEUR FIP	3000€	300€
KATELL GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
RACHID YALAOUI	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
BEATRICE LERENDU EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
RONAN LE DOUCHE EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
NADEGE LEVEQUE-RICHEUX EDR	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP EDR	3000€	300€
CHRISTELLE DEPERIERS EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
ALAIN PERROTTE	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
THIBAUT SERIN	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GERALDINE LACOTTE	CONTROLEUR FIP	3000€	300,00 €
MYRIAM MEUNIER	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
LIONEL WIECZNY	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FANNY VENEL	CONTROLEUR FIP	3000,00 €	300,00 €
MARYLINE ENDELIN	CONTROLEUR FIP	3000,00 €	300,00 €
THOMAS ASTORINO	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000 €	300€
JEAN-LUC PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000 €	300€
AGNES NOEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000 €	300€
BERNARD DELACOTTE	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000 €	300€
ISABELLE LEMOUCHER	CONTROLEUR FIP	3000,00 €	300,00 €

Article 6 : Ces dispositions seront applicables à partir du 4 janvier 2021.

Signé : Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : JOCELYN CAUDIN

